

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 août 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :

M.Quentin RAMAS, adjoint, qui donne procuration à M. Alain CHIERICATO, adjoint.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 19H30



Suite à la commission communale qui s'est déroulée le 05 août 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rectifier le point n°2 à l'ordre du jour en proposant une décision de surseoir et non d'arrêt de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bussang en vue du classement d'une partie de la parcelle cadastrée n° B 861 en zone constructible Uxa ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2026 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 juillet dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 09 juillet 2026.



Ordre du Jour

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Installation de Madame Joële KLINGELE suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER (information) ;
2. **URBANISME** – Documents d'urbanisme (2.1) – Décision de surseoir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bussang en vue du classement d'une partie de la parcelle cadastrée n° B 861 en zone constructible Uxa ;
3. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Commissions communales – modification n°1 suite à démission ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Commission d'appel d'offres – modification n°1 suite à démission ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Commission de délégation de service public – modification n°1 suite à démission ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Epuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle – modification n°1 suite à démission ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un délégué et d'un référent à la Fédération Française des Stations vertes – modification n°1 suite à démission ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués au sein de la conférence intercommunale dans le cadre de l'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques - modification n°1 suite à démission ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges modification n°1 suite à démission ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe de l'assainissement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – service de restauration scolaire - convention pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
18. Affaires diverses.



1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Installation de Madame Joële KLINGELE suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER (information) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, Madame Joële KLINGELE a intégré le conseil municipal depuis le 24 juillet 2026. Il souhaite la bienvenue à Madame Joële KLINGELE.

2. URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1) – Décision de surseoir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bussang en vue du classement d'une partie de la parcelle cadastrée n° B 861 en zone constructible Uxa :

Monsieur ROYER indique qu'il a pris acte de la transformation de la délibération en sursis plutôt que l'arrêt de la procédure.

Sur les arguments avancés, Monsieur ROYER indique que la création de 2 à 4 emplois n'est pas résiduelle, qu'il est favorable à la création de la piste de luge et que le problème de l'eau peut poser souci. Il souhaite la poursuite de la procédure conformément aux avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire indique que la problématique de la sécheresse est un point crucial car nous ne connaissons pas sa durée ni ses suites. Il ajoute que nous n'avons pas de données sur la consommation d'eau que pourrait engendrer la société VOIRIN TP avec ce nouveau bâtiment.

Délibération n°086/2026 :

En l'espèce, la déclaration de projet déposée le 6 janvier 2026 tend à obtenir le classement d'une partie de la parcelle B 861 en zone Uxa en lieu et place du classement en zone A.

L'objet de cette modification porte sur l'extension de la société VOIRIN TP dont le siège est situé à Saint-Maurice-sur-Moselle. Cette extension consisterait en l'installation d'un bâtiment de stockage sur le territoire de la Commune de Bussang. Le demandeur motive sa demande par la limitation des déplacements des engins, la création d'emplois et la potentielle instauration d'un centre de formation.

La création d'emplois est résiduelle : 2 à 4 emplois sur une Commune de 1270 habitants. Il en va de même pour la limitation de l'impact écologique par la réduction des déplacements dès lors que les Communes sont distantes de seulement quatre kilomètres. Enfin, le projet de centre de formation demeure une hypothèse.

Si ce projet comporte quelques avantages pour la Commune, il comporte plusieurs inconvénients conséquents pour la Commune. En effet, il impactera le tourisme, le tissu économique et la viabilité de certains équipements communaux.

En ce sens, le site est situé dans une zone touristique, notamment pour les activités de sport et de détente. A cet égard une piste de raquette, un sentier Trail et le GR 533 bordent le terrain d'assiette du projet. Une zone de luge et de jeux de neige qui longe la route de Sauté se trouve à proximité de zone. Le site est également situé à une centaine de mètres des pistes de la station de ski du Larcenaire. Les activités de sport d'hiver seront impactées mais aussi les activités estivales à l'instar de la randonnée. Ainsi, l'opération envisagée par la société VOIRIN TP est de nature à compromettre le passage des randonneurs et des touristes et porter atteinte à l'économie locale par la diminution de sa fréquentation avec un impact sur le Centre de Vacances Azureva à proximité, atout fort pour la Commune.

De plus, la voie d'accès (partie supérieure de la route de Sauté) à la parcelle cadastrée n° B 861 (terrain d'assiette du projet) est étroite et endommagée. Elle ne pourra supporter des passages d'engins de travaux publics sans engendrer des dommages, et, par voie de conséquence, des frais pour la Commune.

Or, il est constant qu'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au profit d'un projet nécessite que ce dernier soit motivé par l'intérêt général.

Au cas présent, il apparaît que les inconvénients de l'opération semblent supérieurs aux avantages. Ainsi, le bilan coût/avantage n'est pas favorable à l'intérêt général.

Afin de préserver la vocation touristique et de loisirs du secteur de Larcenaire, la commune envisage de proposer à la société VOIRIN TP, dans le cadre de ce projet, une implantation au sein d'un bâtiment communal existant, situé à proximité du secteur, mais en dehors de son périmètre.

Le conseil municipal est invité à :

- Surseoir à la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vue du classement d'une partie de la parcelle B 861 en zone Uxa, jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette décision est motivée par la nécessité de disposer d'une vision consolidée des enjeux communaux, notamment en matière de préservation de la ressource en eau, des conséquences de l'échéance de la délégation de service public de la station de Larcenaire et des perspectives d'aménagement de loisirs du secteur concerné.

A l'issue de cette période, le conseil municipal réexaminera l'opportunité de poursuivre ou d'arrêter définitivement la procédure de mise en conformité au regard des éléments alors disponibles et de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153.31, L. 1513-33 ; L. 153-54 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande de mise en compatibilité déposée par la société Voirin TP, en vue du classement d'une partie de la parcelle B 861 en zone Uxa ;

Vu la déclaration de projet ;

Considérant que le projet n'est pas justifié par l'intérêt général : les inconvénients du projet sont supérieurs aux avantages, notamment l'impact préjudiciable à l'activité touristique et les risques de dégradation de la voirie communale,

Considérant que la poursuite du projet ne présente pas un caractère obligatoire ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. ROYER, Mme LOHNER, M. COSTA FIGUEIREDO)

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026,

Le conseil municipal décide :

1. Surseoir à la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vue du classement d'une partie de la parcelle B 861 en zone Uxa, jusqu'au 31 décembre 2027.

3. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°087/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Olivier MERGAUX a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°033/2026 en date du 30 mars 2026, à savoir :

1. Un immeuble non bâti sis au lieudit « Champ Mahu » - Cadastéré : Section D – Parcelle n°367- pour une contenance totale de 2780 m² – que la SCI de l'Ours souhaite vendre 83.400,00 €.
2. Un immeuble bâti sis 1, rue du Stade - Cadastéré : Section AC – Parcelle n°98 - pour une contenance totale de 575 m² – que la Madame Mylène GODEL souhaite vendre 100.000,00 €.
3. Un immeuble bâti sis 41, rue Lutenbacher - Cadastéré : Section AE – Parcelles n°31 et 32 - pour une contenance totale de 2839 m² – que les conjoints JACQUET souhaitent vendre 113.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe :

Délibération n°088/2026 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose donc à l'assemblée la création de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026,

DECIDE D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DIT que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe devenu vacant sera supprimé au 1^{er} janvier 2027 après avis du Comité Social Territorial ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Commissions communales – modification n°1 suite à démission :

Délibération n°089/2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que diverses commissions municipales ont été mises en place, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Il ajoute que, à la suite de la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition de ces commissions.

Il précise que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages,

DECIDE, dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du Conseil Municipal qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat) :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
<i>Commission affaires scolaires, périscolaires, vie associative, tourisme, commerce, artisanat, agriculture, industrie, communication, site internet</i>	Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, Vice-Présidente MM. Quentin RAMAS, Brigitte RUFFENACH, Maëlys BELIN DUBRAY, Manuel COSTA FIGUEIREDO
<i>Commission Urbanisme, voirie, espaces verts, environnement, ressources en eau, sécurité, cimetière</i>	M. Alain CHIERICATO, Vice-président MM. Anthony HECKENDORN, Daniel COLIN, Joële KLINGELE, François ROYER
<i>Commission culture, jeunesse, sport, fêtes, cérémonies, actions sociales</i>	Mme Brigitte RUFFENACH, Vice-Présidente MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Aurélie JACQUES, Emmanuel GEHIN, Sylvie LOHNER
<i>Commission administration générale, finances, patrimoine bâti, gestion du patrimoine forestier et des terrains, suivi des délégations de service public, marchés publics à procédure adaptée</i>	M. Quentin RAMAS, Vice-Président MM. Alain CHIERICATO, Daniel COLIN, Erwann MARTIN, François ROYER

PRECISE que ces commissions pourront toutes être réunies sous l'appellation Commission « Toutes Confondues ».

ABROGE la délibération n°014/2026.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Commission d'appel d'offres – modification n°1 suite à démission :

Délibération n°090/2026 :

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de Droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de procéder à un nouveau scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Quentin RAMAS, Joële KLINGELE et Manuel COSTA FIGUEIREDO, Membres Titulaires ;
MM. Alain CHIERICATO, Anthony HECKENDORN et Sylvie LOHNER, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ L'unique liste présentée remporte tous les sièges

MM. Quentin RAMAS, Joële KLINGELE et Manuel COSTA FIGUEIREDO, Membres Titulaires ;
MM. Alain CHIERICATO, Anthony HECKENDORN et Sylvie LOHNER, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Commission de délégation de service public – modification n°1 suite à démission :

Délibération n°091/2026 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants (article L.1411-5-b du Code Général des Collectivités Territoriales) outre Monsieur le maire, président ; de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de procéder à un nouveau scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de Service Public à caractère permanent.

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Quentin RAMAS, Alain CHIERICATO et François ROYER, Membres Titulaires ;

MM. Joële KLINGELE, Anthony HECKENDORN et Sylvie LOHNER, Membres Suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

→ *L'unique liste présentée remporte tous les sièges*

Une seule liste a été présentée, à savoir :

MM. Quentin RAMAS, Alain CHIERICATO et François ROYER, Membres Titulaires ;

MM. Joële KLINGELE, Anthony HECKENDORN et Sylvie LOHNER, Membres Suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de Droit, de la Commission de délégation de service public à caractère permanent.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle – modification n°1 suite à démission :

Délibération n°092/2026 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages :

➤ **Mme Joële KLINGELE, en qualité de titulaire en remplacement de Mme Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER.**

DIT que les délégués au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle sont :

➤ **MM. Joële KLINGELE, Anthony HECKENDORN et François ROYER en qualité de titulaires,**

➤ **MM. Emmanuel GEHIN et Aurélie JACQUES en qualité de suppléants.**

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un délégué et d'un référent à la Fédération Française des Stations vertes – modification n°1 suite à démission :

Délibération n°093/2026 :

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE à l'unanimité des suffrages : **Monsieur Emmanuel GEHIN** en qualité de référent auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

RAPPELLE que **Madame Sandrine BELIN-DUBRAY** est déléguée auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués au sein de la conférence intercommunale dans le cadre de l'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques - modification n°1 suite à démission :

Délibération n°094/2026 :

Vu la convention d'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordique intégrant la désignation de deux délégués communaux titulaires et deux suppléants ;

Considérant que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant,

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Ont obtenu :

12 voix pour Monsieur Olivier MERGAUX,

3 voix pour Monsieur François ROYER.

DÉSIGNE :

➤ **Monsieur Olivier MERGAUX** en qualité de délégué suppléant.

PRECISE que les délégués au sein de la conférence intercommunale de l'entente sont :

➤ **Madame Sandrine BELIN-DUBRAY** et **Madame Brigitte RUFFENACH** en qualité de déléguées titulaires

➤ **Messieurs Quentin RAMAS** et **Olivier MERGAUX** en qualité de délégués suppléants.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges modification n°1 suite à démission :

Délibération n°095/2026 :

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau suppléant auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE, à l'unanimité des suffrages, au Syndicat Mixte du Parc :

Monsieur Olivier MERGAUX, suppléant.

RAPPELLE que **Madame Sandrine BELIN-DUBRAY** est représentante titulaire.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°096/2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	D	041	2315	-	Basculement EBRA (annonces légales)	495,79 €
I	D	041	2315	-	Basculement CONSILIUM (faisabilité)	6.000,00 €
T O T A L Investissement						6.495,79 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	R	041	203	-	Basculement EBRA (annonces légales)	495,79 €
I	R	041	203	-	Basculement CONSILIUM (faisabilité)	6.000,00 €
T O T A L Investissement						6.495,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2026.

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Monsieur ROYER demande si une étude financière a été faite notamment pour les mercredis.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas d'autre choix que d'étendre les horaires d'ouverture sinon les enfants seront inscrits ailleurs.

Délibération n°097/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il présente donc la proposition tarifaire suivante :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Participation par enfant :

Tarifs lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 6h30 et 8h15 et entre 15h45 et 18h30	0,25 €/15 minutes	0,35€/15 minutes
Tarifs mercredis de 6h30 à 11h45 et de 13h15 à 13h30		
Quotient familial	Q ≤ 850,00 €	Q > 850,00 €

Q : quotient familial arrêté avant le 1^{er} janvier de l'année.

Forfait petit déjeuner et goûter : 1 € par petit déjeuner

1 € par goûter (le forfait goûter sera systématiquement appliqué dès l'instant où l'enfant est pris en charge à l'accueil périscolaire à partir de 15h45)

Toute tranche de 15 minutes débutée est due.

La facturation minimum qui sera appliquée par trimestre est de 5,00 € pour tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Les inscriptions au service d'accueil périscolaire se font à la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte la tarification telle que présentée ci-dessus ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2026 ;

ABROGE la délibération n°077/2018.

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Délibération n°098/2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2013, les repas servis au service de restauration scolaire sont préparés par la « Boucherie charcuterie traiteur VILLEMIN » gérée par Monsieur Alexandre VILLEMIN.

Il précise ensuite qu'il convient d'approuver le tarif du service à compter du 1^{er} septembre 2026 du lundi au vendredi en période scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 05 août 2026 ;

FIXE le tarif forfaitaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, au service de restauration scolaire à **5,50 €** par repas ;

DIT que la facturation se fera à la fin de chaque mois (un titre par mois et par enfant) et que les enfants dont les familles n'auraient pas réglé dans les délais ne pourraient plus être acceptés au service de restauration scolaire le mois suivant.

CHARGE Monsieur le Maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Délibération n°099/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter un nouveau règlement intérieur du service d'accueil périscolaire afin de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement de ce service.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026 ;

APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 tel que présenté et joint en annexe ;

ABROGE la délibération n° 059/2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Délibération n°100/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter un nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire, l'ancien étant devenu obsolète.

Il donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026,

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que présenté et joint en annexe ;

ABROGE la délibération n°060/2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – service de restauration scolaire - convention pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Délibération n°101/2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2013, les repas servis au service de Restauration Scolaire sont préparés par la « Boucherie charcuterie traiteur VILLEMIN » gérée par Monsieur Alexandre VILLEMIN.

Il ajoute qu'il s'est mis en relation avec Monsieur VILLEMIN afin de rediscuter de la convention de fourniture des repas pour tenir compte de l'organisation du nouveau service d'accueil périscolaire.

Il précise que la nouvelle convention serait conclue à compter du 1^{er} septembre 2026 au tarif de 5,50 € par repas du lundi au vendredi en période scolaire.

Il donne ensuite lecture du projet de convention et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Alexandre VILLEMIN, propriétaire de la « Boucherie charcuterie traiteur VILLEMIN » pour la fourniture, dans les locaux du complexe du quartier (8, rue du stade), de repas variés et équilibrés dans le cadre du service de restauration scolaire de la commune au tarif de 5,50 € par repas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

18. Affaires diverses :

① Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des remerciements du secours populaire français pour la subvention attribuée.

② Monsieur le maire indique que la commune a reçu une subvention de 16.509,50 € pour le projet « Plan entente Rochelotte » au titre du FNADT de la part de la préfecture de la Région Grand Est. Le conseil municipal remercie l'état pour l'attribution de cette subvention.

La séance est levée à 20h20



Ordre du Jour

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Installation de Madame Joële KLINGELE suite à la démission de Madame Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER (information) ;
2. **URBANISME** – Documents d'urbanisme (2.1) – Décision de surseoir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bussang en vue du classement d'une partie de la parcelle cadastrée n° B 861 en zone constructible Uxa ;
3. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Commissions communales – modification n°1 suite à démission ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Commission d'appel d'offres – modification n°1 suite à démission ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Commission de délégation de service public – modification n°1 suite à démission ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Epuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle – modification n°1 suite à démission ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un délégué et d'un référent à la Fédération Française des Stations vertes – modification n°1 suite à démission ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation des délégués au sein de la conférence intercommunale dans le cadre de l'entente pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques - modification n°1 suite à démission ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges modification n°1 suite à démission ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe de l'assainissement ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – service de restauration scolaire - convention pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
18. Affaires diverses.

Signatures

Le Secrétaire de séance,

Madame Maëlys BELIN-DUBRAY



Le Maire,

Olivier MERGAUX

